

**Motion Mireille Aubert et consorts - Modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11\_MOT\_161)**

*Développement - texte déposé*

Il est des domaines dans lesquels l'Etat doit donner l'exemple. La protection des enfants en est un.

La pauvreté et la misère contraignent des êtres humains à solliciter la générosité des habitant-e-s des pays riches. Cependant, si des adultes mendient en compagnie de mineur-e-s, c'est pour attendrir les passant-e-s, il s'agit donc d'exploitation d'enfants et c'est inacceptable.

Le triste phénomène de la mendicité en général doit être dissocié de la mendicité en compagnie de mineur-e-s.

Pour que les enfants ne soient pas entraînés dans la spirale de la pauvreté, pour qu'ils ne soient plus exploités par des adultes, eux-mêmes souvent victimes, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat la modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise de la manière suivante :

Art. 23 Mendicité

Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, **de même que celui qui mendie en compagnie de mineurs** est puni au maximum de 90 jours-amende.

Nous demandons le renvoi en commission.

Bussigny, le 27 mars 2012.

(Signé) *Mireille Aubert et 24 cosignataires*

**Mme Mireille Aubert** : — « Lutter contre la mendicité en protégeant les enfants » ; c'est un titre du *24heures* de mercredi passé. Protéger les enfants, c'est notre devoir et notre responsabilité à nous, adultes, et encore davantage à nous, politiques. La conclusion du rapport du Conseil d'Etat sur mon postulat demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs — au point 29 de l'ordre du jour — précise bien que l'une des pistes pourrait être que les communes qui renoncent à interdire la mendicité adoptent une disposition réglementaire interdisant la mendicité en compagnie de mineurs. Pourquoi les communes ? Pourquoi pas le canton ? Dans notre système fédéraliste chaque canton peut trouver ses solutions. Le canton de Vaud a fait la moitié du chemin avec l'article 23 de la loi pénale vaudoise qui interdit d'envoyer des mineurs mendier. Il faut maintenant compléter cet article en interdisant également la mendicité en compagnie d'enfants. C'est le but de cette motion ; nous aurons l'occasion d'en débattre puisque je demande son renvoi en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**